

ARRÊTÉ N°2025 - DSATM - 496

--

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION LES FOULEES ROSES LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LA SECURITE ET L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
Le SAMEDI 11 ET LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande conjointe de l'Association l'Yonne en Rose, de la Ville d'Auxerre, de l'association SMS 89 et de Centre France sollicitant à l'occasion de la campagne nationale du dépistage du cancer du sein « Octobre Rose », l'autorisation d'organiser une marche course « Les Foulées Roses », les samedi et dimanche 11 et 12 octobre 2025.

Vu l'avis favorable de la DRR - UTR Auxerre - site d'Auxerre, Pôle des Infrastructures Départementales en date du 10 octobre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier, des interdictions de stationner, la mise en place de dispositifs de sécurité et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, le stationnement, et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Afin d'installer un « Village Prévention », les organisateurs sont autorisés à mettre en place le matériel suivant, **sur le parking de la Noue,**

- 30 tentes 3x3m,
- 70 tables,
- 65 chaises,
- 72 mètres linéaires (2x36m linéaires) de tables,
- 20 barrières Héras pour sécuriser le contour du podium,
- 350 barrières Vauban pour la zone de départ route de Vaux, et le parcours
- 25 Containers poubelle,
- 20 porte-sacs,
- 1 car podium,
- 1 parcours sportif et autres animations destinées aux enfants,
- Des animations sportives avec le matériel afférent,
- Des animations éducatives avec le matériel afférent,
- 2 caissons maritimes,
- Une arche gonflable,
- Des cônes de signalisation

**du vendredi 10 octobre 2025 à 08 h 00,
au lundi 13 octobre 2025 à 18 h 00.**

Afin d'installer des animations sur le parcours, les organisateurs sont autorisés à mettre en place le matériel de trois compagnies musicales, **sur les lieux suivants :**

- Place de l'Hôtel de Ville,
- A l'intersection de la rue du Temple et du Boulevard du 11 novembre,
- Parc de l'Arbre Sec,
- Place de la gare Saint Amâtre,

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 09 h 00 à 13 h 00.**

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à organiser une marche course « Les Foulées Roses » à l'occasion de l'opération Octobre Rose, sur le parcours suivant :

Départ :

- Route D163 « route de Vaux », *depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly,*
- Rue de Preuilly,
- Rue Max Blondat,
- Place Achille Ribain,
- Rue Max Quentin,
- Quai du Batardeau,
- Boulevard Vaulabelle,
- Quai de la Marine,

- Quai de la République,
- Rue Leboeuf,
- Rue Philibert Roux
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple,
- Bd du 24 août,
- Place Saint Amâtre,
- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Coulée verte,
- Place Achille Ribain,
- Allée principale du parc de l'Arbre Sec,
- Entrée dans l'enceinte de l'AJA foot,
- Passage sous la tribune AJA tennis,
- Route de vaux,

Arrivée, avenue de Provence (au niveau du parking de la Noue)

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 09 h 00 à 13 h 00.**

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite :

- Route D163 « route de Vaux », *depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly,*
- Rue de Preuilly, *depuis la route de Vaux jusqu'à la rue Max Blondat,*
- Rue Max Blondat *dans sa totalité,*
- Rue Max Quantin pour sa partie comprise entre la place Achille Ribain et la sortie du parking de Magasin Bien
- Rond-point de la place Achille Ribain, *dans sa totalité,*
- Quai du batardeau, *dans sa totalité,*
- Boulevard Vulabelle, pour sa partie comprise entre le quai du Batardeau et le quai de la République,
- Boulevard Vulabelle, fermeture au carrefour avec la rue de Preuilly au point routier 34+900.
- Boulevard Davout – contre allée,
- Quai de la Marine, *dans le sens de circulation, pont Jean Moreau/ Pont Paul Bert, dans sa totalité,*
- Quai de la République, *dans les 2 sens de circulation, sauf pour la sortie du stationnement dans le sens Pont Paul Bert/ pont Jean Moreau.*
- Rue Saint pèlerin,

- Rue Sutil,
- Rue Bérault,
- Rue Cadet Roussel,
- Rue du Pont pour sa partie comprise entre la rue Saint Pèlerin et le quai de la République,
- Pont Paul Bert,
- Rue Leboeuf,
- Rue Philibert Roux
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple, *dans sa totalité*,
- Bd du 24 août,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse, pour sa partie comprise entre la rue du Stand et la N151,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Allée centrale du parc de l'Arbre Sec,
- Route de vaux, *depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly*,
- Avenue de Provence *entre la rue de la Noue et la Route de Vaux*,
- Rue Philibert Roux,
- Rue Paul Bert, pour sa partie comprise entre la rue des Boucheries et la place Charles Surugue,
- Rue Saint Eusèbe,
- Boulevard du 11 novembre, pour sa partie comprise entre la rue Denis Larabit et la rue du 24 Août,
- Rue de la Laïcité,
- Rue du 14 juillet,
- Boulevard Davout pour sa partie comprise entre la rue d'Eckmühl et la rue du 24 août,

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

L'accès au Pont Paul Bert est interdit dans les 2 sens, fermeture de la RN77 au PR 0+000.

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 09 h 30 et 12 h 00.**

1 équipe de 2 agents de la police municipale est placée à l'entrée du Pont Paul Bert afin d'en interdire l'accès dans les 2 sens,

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 09 h 30 à 12 h 30.**

Mise en place d'une déviation

Afin de maintenir une circulation fluide une déviation est mise en place comme suit le temps de la fermeture du pont Paul Bert et du tronçon de la RN 151

- Dans le sens Sud/Nord :
 - Boulevard Vulabellle depuis l'intersection avec la rue de Preuilly,
 - Boulevard Davout,
 - Boulevard du 11 novembre,
 - Boulevard Vauban
 - Boulevard de la Chainette,
 - Pont Jean Moreau
 - Place Lamartine,
 - Avenue de la Tournelle
- Dans le sens Nord/Sud :
 - Avenue Jean Jaurès,
 - Place Lamartine,
 - Pont de la Tournelle
 - Boulevard de la Chainette,
 - Boulevard Vauban
 - Boulevard du 11 novembre,
 - Rue Aristide Briand

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 09 h 30 à 12 h 30.**

Le stationnement est interdit et signalé par des panneaux :

- Parking de la Noue,
- Parking du Stade Auxerrois,
- Route D163 « route de Vaux », *depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly,*
- Rue de Preuilly,
- Rue Max Blondat,
- Place Achille Ribain,
- Rue Max Quentin,
- Quai du Batardeau,
- Boulevard Vulabellle,
- Quai de la Marine,
- Quai de la République,
- Rue Leboeuf,
- Rue des Lombards,
- Rue Fécauderie,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugues,
- Rue du Temple,
- Boulevard du 11 novembre, pour sa partie comprise entre la rue Denis Larabit et la rue du 24 Août,

- rue du 24 août,
- avenue de la Puisaye
- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Coulée verte,
- Place Achille Ribain,
- Allée principale du parc de l'Arbre Sec,
- Entrée dans l'enceinte de l'AJA foot,
- Passage sous la tribune AJA tennis,
- Route de Vaux,

**du samedi 11 octobre 2025 à 20 h00,
au dimanche 12 octobre 2025 à 14 h 00.**

Les signaleurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Modification des sens de circulation :

- Mise en sens unique de circulation de la **rue du Pont de Biais**, (sens rue de Preuilly vers l'avenue Yver)
- Obligation de tourner à droite dans la rue du Pont de Biais pour les voitures venant de la rue Saint Julien et de la rue Guette Soleil,
- En sortie du **parking du magasin Bi1**, obligation de tourner à droite sur la rue de Preuilly
- En sortie du **parking des usines Guillet**, obligation de tourner à gauche sur la rue de Preuilly,
- Obligation de tourner à droite sur la **rue Louis Richard** depuis le **boulevard Vaulabelle** dans le sens descendant,
- En sortie du **parking de la Chainette**, obligation de tourner à gauche sur le quai de la Marine,
- En sortie **de la rue Garde Neige**, obligation de tourner à gauche sur le quai de la Marine,
- De la **rue de la Laïcité**, pour sa partie comprise entre la sortie des véhicules du parking souterrain de l'Arquebuse et l'intersection avec la rue des Charmilles,
- **Rue Denis Larabit**, pour la sortie du parking souterrain et du parking des charmilles, avec obligation de tourner à droite pour emprunter la rue des Charmilles puis tourne à gauche obligatoire dans la rue des Moreaux.

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Déviations Véhicules +3,5T

1. Venant de la N6 par Monéteau pour rejoindre N151 Pont de Vallan :
 - N6 puis
 - D606 jusqu'à Escolives Sainte Camille
 - puis D239 (Voie Romaine)
 - Arrivé à Auxerre : tourne à gauche Avenue Pierre de Courtenay
 - et tourne à gauche au Pont de Vallan
 - rejoindre N151.
2. de la N151 pour rejoindre N6 Monéteau,

- reprendre Avenue Pierre de Courtenay
 - puis D239
 - puis D606
 - et enfin N6.
3. Venant de N6 pour rejoindre D965 route de Saint Fargeau
- D234 Boulevard de Verdun ;
 - Boulevard Gallieni ;
 - Boulevard Lyautey
 - puis tourne à droite D965.
4. De la D965 pour rejoindre la N6
- D965 puis Boulevard Lyautey ;
 - Boulevard Gallieni ;
 - Boulevard de Verdun
 - D234.

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Déviations Véhicules - 3,5T

1. Venant de N6 Monéteau pour rejoindre N151 Pont de Vallan
- D234 Boulevard de Verdun ;
 - Boulevard Gallieni ;
 - Boulevard Lyautey
 - puis tourne à droite
 - D965
 - Puis tourne à gauche Rue Louis Braille
 - puis Rue de Champlys
 - puis N151.
2. Venant de N151 Pont de Vallan pour rejoindre N6 Monéteau
- N151
 - tourne à gauche Rue de Champlys ;
 - Rue Louis Braille ;
 - D965
 - puis D234.

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Article 4 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 5 : Dispositif anti-intrusion routier

Mise en place de véhicules anti-voiture bélier et ou de barriérage en position triangulée :

- route de Vaux, un véhicule léger,
- avenue Yver, deux véhicules légers,
- rue Sous Mur, un véhicule léger,

- à l'angle de la rue de Preuilly et de la rue Max Blondat, un véhicule léger,
- à l'angle du boulevard Vulabelle et de la rue de Preuilly,
- à l'entrée du pont Paul Bert, un véhicule léger de la Police Municipale,
- quai de la Marine un véhicule léger
- à l'entrée de la rue du Temple,
- rue Max Quantin,
- Boulevard du 11 novembre, de chaque côté de l'intersection avec la rue du Temple, deux véhicules de type autocar ou PL
- Avenue Pierre Larousse, de chaque côté de l'intersection avec l'avenue de la Puisaye, deux véhicules de type autocar ou PL

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Stationnement réservé pour mise en place de véhicules anti-voiture bélier :

- Route de Vaux, *une place devant le camping,*
- Avenue Yver, *deux place parking de la Noue,*
- Quai de la Marine à hauteur de la rue de la Marine, un véhicule léger, *une place quai de la Marine,*
- À l'angle de la rue de Preuilly et de la rue Max Blondat, un véhicule léger, *une place sur le parking du Boulevard Vulabelle bas,*
- À l'angle du boulevard Vulabelle et du quai du Batardeau, barrières + un véhicule léger, *une place sur le parking du Boulevard Vulabelle bas,*
- Place de la Gare Saint Amâtre, 2 véhicules légers et un bus

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Mise en place de barrières type Vauban : voir plan en annexe

- En protection aux extrémités des rues perpendiculaires à l'ensemble du parcours,

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Afin de garantir de bonnes conditions de circulation une déviation est mise en place, depuis la sortie de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Etienne Dolet pour rejoindre le pont Jean Moreau,

**le dimanche 12 octobre 2025,
de 07 h 00 et 14 h 00.**

Article 6 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 7 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213.2 2ème du code général des collectivités territoriales et des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdiction déviation et modification de la circulation seront livrés 10 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 9 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- AJ Auxerre Football, route de Vaux à Auxerre,
- Centre France Evénements
- L'association SMS89
- L'association Yonne en Rose,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les services de la Ville d'Auxerre
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Transdev,
- OCKA,
- AJA Gym,
- Levrette Café,
- Bar des Stades.

Fait à Auxerre, le 27/09/2025

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek